

MAIRIE DE VERS sur SELLE



Tel : 03 22 45 18 88
www.vers-sur-selle.fr

Vers sur Selle, le 31 décembre 2020

Monsieur le Maire de VERS SUR SELLE

à

**Mission Régionale d'Autorité
Environnementale
des Hauts de France**

DREAL Hauts de France
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

ae-iddee.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de VERS SUR SELLE (80 480)
Saisine de l'Autorité Environnementale

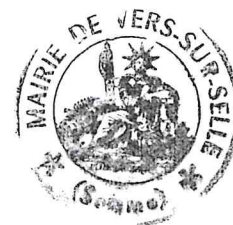
Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour instruction par le service de l'autorité environnementale de la DREAL Hauts-de-France, la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, concernant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de VERS SUR SELLE.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Edouard DUSSART





Formulaire indicatif :

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU Nom et coordonnées de l'EPCI ou de la commune compétente (adresse postale et email)	COMMUNE DE VERS SUR SELLE Monsieur DUSSART, Maire 19, Route de Conty 80 480 VERS SUR SELLE e.dussart@amiens-metropole.com
Nom et coordonnées de la personne à contacter (adresse postale et email)	Monsieur DUSSART, Maire 19, Route de Conty 80 480 VERS SUR SELLE e.dussart@amiens-metropole.com
Document concerné	Carte Communale PLU PLUi PLUi valant PLH
Procédure concernée	Élaboration Révision Modification Mise en compatibilité
Date de délibération prescrivant la procédure.	01/12/20
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Sans objet
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	PLU approuvé le 27 février 2012
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	VERS SUR SELLE
Nombre d'habitants concernés (source INSEE)	735 habitants (INSEE 2017)
Superficie du territoire concerné (en hectares)	11,18 km ²
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ?	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : précisez Artois Picardie SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Plan de Déplacement Urbain (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Parc Naturel Régional (PNR) : précisez lequel Autres :

Projet d'aménagement de la commune
Quelles sont les orientations formulées dans le PADD? <i>Fournir le PADD du document concerné.</i>
Dans cette modification, le PADD n'est pas modifié. Les objectifs initiaux sont les suivants : 1. Renouvellement urbain du centre bourg, 2. Gestion des constructions isolées,

3. Accueil de zones à urbaniser pour l'habitat,
4. Emergence d'une nouvelle centralité,
5. Gestion des équipements publics,
6. Pérennisation des activités économiques existantes,
7. Gestion des entrées de commune,
8. Favoriser les déplacements doux,
9. Préserver et développer le tourisme,
10. Pérenniser les exploitations agricoles,
11. Protéger le patrimoine et le cadre de vie,
12. Protéger les espaces naturels,
13. Prendre en compte les risques.

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Le projet de modification n'a pas pour but d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. La commune de VERS SUR SELLE met en œuvre une modification de son plan local d'urbanisme concernant le règlement de la zone AUr2 et des zones urbaines UA, UB et UC.

Description des différents projets prévus dans le cadre du projet de document d'urbanisme (description des projets et des zones ouvertes). Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe 3

Dans le PLU, trois zones à urbaniser ont été créées : AUr1, AUr2 et AU.

La zone AUr1 est désormais aménagée et les constructions existent.

La zone AUr2 a, quant à elle, fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 20 septembre 2019. Les travaux de viabilisation sont achevés en cette fin d'année 2020.

Le projet de modification du PLU a pour but d'**harmoniser le règlement des zones AUr1 et AUr2**.

En effet, la commune souhaite autoriser une hauteur de rez-de-chaussée + 1 étage + combles en zone AUr2, à l'identique de la zone AUr1. Le PLU n'autorise en effet qu'un rez-de-chaussée + combles en zone AUr2.

Pour répondre à certaines demandes, la commune souhaite également apporter une **modification à l'article 11** afin d'autoriser les constructions avec toiture terrasse sur la totalité de l'emprise sans limite de surface.

Du fait de son relief vallonné, la commune souhaite également apporter une **modification à l'article 1 des zones urbaines UA, UB et UC** afin de faciliter l'implantation des futures constructions sur des terrains pentus. Ainsi, suivant la configuration du terrain et le projet proposé, les affouillements et exhaussements des sols pourront être autorisés.

Le projet de document d'urbanisme sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : zonage d'assainissement) ?

Si oui, préciser

Cette modification de droit commun ne fera pas l'objet d'autres commissions. Seule une enquête publique sera organisée après la notification du dossier aux personnes publiques associées.

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité, etc*)

SCOT DU PAYS DU GRAND AMIENOIS

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

SDAGE ARTOIS PICARDIE

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Si oui pour quelle(s) raison(s).

PLU approuvé e 27 février 2012

Il n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Sans objet pour la modification Les zones à urbaniser ont été aménagées : - AUr1 : les habitations ont été réalisées. - AUr2 : les travaux de voirie et réseaux sont achevés en fin 2020. Des 1ers permis de construire ont été déposés en mairie.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Sans objet pour la modification
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire? Si oui : NON	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Sans objet pour la modification
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements, etc</i>).	Sans objet pour la modification

Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ?

Sans objet pour la modification

	Potentialités	Possibilité d'utilisation (mobilisable)	Utilisées dans le projet
Dents creuses			
Logements ou locaux vacants			
Changements d'usage			
Renouvellement urbain			

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :		Incidences décelées	Mesures proposées
Zones agricoles ou naturelles	Oui Non		
Continuités écologiques et patrimoine naturel			

Zones Natura 2000 dans un rayon de 20km à la commune (préciser le type, l'appellation, le code et la distance à la commune)	Oui Non		
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (préciser le type, la dénomination et l'identifiant national)	Oui Non		
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) (préciser la dénomination et l'identifiant national)	Oui Non		
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope	Oui Non		
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Oui Non		
Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Oui Non		
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	Oui Non		
Espace Naturel Sensible (ENS)	Oui Non		
Autres :	Oui Non		
Patrimoine culturel et paysager			
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	Oui Non		
Sites classés	Oui Non		
Sites inscrits	Oui Non		
Patrimoine paysager selon l'atlas du paysage	Oui Non		
Monuments historiques sur la commune et dans un rayon de 500m	Oui Non		
Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ou sites patrimoniaux remarquables	Oui Non		
Autres :	Oui Non		
Préservation des ressources en eau			
Zones à dominante humide du SDAGE et/ou zones humides du SAGE et/ou zone identifiée au titre de la convention de	Oui Non	En cas de constructibilité en zone à dominante humide, caractériser et délimiter la zone humide et fournir la cartographie correspondante	

RAMSAR ?			
Points de captage d'eau potable et les périmètres de protection associés	Oui Non	Fournir le cas échéant l'arrêté de DUP	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilise(s)? Un zonage d'assainissement (ou projet de zonage ¹) est-il en vigueur?	Oui Non	Fournir le cas échéant le schéma d'assainissement	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Capacités d'alimentation en eau et d'assainissement pour assurer les besoins présents et futurs de la population	Oui Non	Indiquer les ressources en eau et la (les) station(s) d'épuration	Les besoins en alimentation ... ont déjà été étudiés lors de la délivrance des permis d'aménager des zones à urbaniser.
Schéma et modalités de gestion des eaux pluviales	Oui Non		Un dossier au titre de la Loi sur l'Eau a été réalisé dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser.
Risques et nuisances			
Zones exposées aux risques inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel (BASIAS ²).	Oui Non	Préciser le niveau d'aléa et si un PPR a été approuvé	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Oui Non		
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui Non		
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui Non		
Zones comportant des sols pollués (BASOL ³)?	Oui Non		
Autres :	Oui Non		
Air, énergie, climat			
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	Oui Non		
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	Oui Non		
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou	Oui Non		

¹Le zonage d'assainissement est soumis à un examen au cas par cas (R122-17 II 4° du code de l'environnement)

²BASIAS : Base de données des sites industriels et activités de service

³BASOL : Base de données sur les sites et les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif

en projet ?			
-------------	--	--	--

**Éléments complémentaires
que le pétitionnaire souhaite communiquer (facultatif)**

Le dossier de notification de la modification du PLU de VERS SUR SELLE est joint à ce formulaire.

Annexe 2 : Documents à fournir avec le formulaire (selon le cas)

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	
Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale		
Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration		
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur		
Dossier de notification de la modification du PLU : notice et règlement écrit du PLU		

Annexe 3 : Exemple de tableau récapitulatif des projets

SANS OBJET

**Le Maire
E. DUSSART**

